MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-129

Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-162 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

VU la décision 2025-024 en date du 6 février 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

CONSIDERANT que la prestation d'étanchéité sur support bac acier de l'édicule est supprimée pour une prestation d'étanchéité sur dalle maçonnée créée par le lot 1 « Gros œuvre » ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT - 20 CHEMIN DES GROUETTES – ZA 91590 CERNY est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°2 concerne la suppression de la prestation d'étanchéité sur support bac acier de l'édicule pour une prestation d'étanchéité sur dalle maçonnée.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant n°2 est de – 2 944,66 HT soit – 3 533,59 TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 216 326,13 HT soit 259 591,36 TTC.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 20 juin 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250620-DEC2025-129-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025